

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

MODIFICATION D'UN MARCHÉ EN COURS D'EXÉCUTION N°4 « RÉHABILITATION ET EXTENSION DU CLOS NORMAND – CRÉATION D'UN PÔLE ENFANCE À PONT-AUDEMER » - LOT 2

La Présidente de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique relatifs aux procédures adaptées,

VU les articles L. 2194-1, R.2194-7 du Code de la Commande Publique concernant les modifications de marché non substantielles,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL_0054_2026 en date du 14 avril 2026, rendue exécutoire le 16 avril 2026, déléguant à Madame la Présidente pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du président n°DEC_0113_2025 attribuant le marché de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 02 – gros œuvre à la société GAGNERAUD CONSTRUCTION,

VU la décision du président n°0054_2026 autorisant la réalisation d'une modification contractuelle n°1 au marché de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 02 – gros œuvre (2025-10-CC) pour modifier la consistance des travaux,

VU la décision du président n°DEC_0131_2026 autorisant la réalisation d'une modification contractuelle n°2 au marché de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 02 – gros œuvre (2025-10-CC) pour modifier la consistance des travaux,

VU la décision du président n°DEC_0143_2026 autorisant la réalisation d'une modification contractuelle n°3 au marché de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 02 – gros œuvre (2025-10-CC) pour modifier allonger la durée d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT que des travaux complémentaires sont nécessaires,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la modification de marché n°4 au marché public n°2025-10-CC de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 02 – gros œuvre, actant l'ajustement des travaux.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'établir à 15 302.44 € soit 18 362.93 € TTC représentant une augmentation de 1.80 % par rapport au montant modifié du marché et + 0.34 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève à 853 818.56 € HT soit 1 024 582.27 € TTC.

Article 3 : Le délai d'exécution est inchangé.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également

notifiée à la société titulaire du marché.

Envoyé en préfecture le 21/08/2026

Reçu en préfecture le 21/08/2026

Publié le 21/08/2026

ID : 027-200065787-20260820-DEC_0172_2026-AU

S²LOW

Article 5 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 20 août 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

